

Reçu en préfecture le 19/02/2024







Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 février 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Bernard BERTHELIER, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Mireille LABORIE), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représentée par Christian POULHES), David LOPEZ (représentée par Elisa BASTIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Luc TOURLAN (représentée par Gérard PRADAL)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_004 : MARCHES / MANDAT CONFIÉ AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR LANCER UNE CONSULTATION DE MARCHÉS PUBLICS AFIN DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCES DES PRESTATIONS STATUTAIRES

Rapporteur: Madame Bernadette GINEZ

Les différents contrats d'assurances qui couvrent les activités de la CABA arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Il sera donc nécessaire d'ici la fin du 1^{er}semestre de cette année de lancer une consultation afin de disposer de nouveaux prestataires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Parmi les différents lots qui composeront cette consultation, celui de l'assurance des prestations statutaires peut être confié au Centre de Gestion du Cantal conformément au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés.

Par ce biais, la CABA confie au Centre de Gestion du Cantal la charge de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID: 015-241500230-20240215-DEL_2024_004-DE

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Ces conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et seront gérées sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'adhésion aux conventions proposées à l'issue de la consultation réalisée par le Centre de Gestion du Cantal seront présentées ultérieurement pour adoption par les membres de l'assemblée délibérante de la CABA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Centre de Gestion du Cantal à lancer pour le compte de la CABA une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines à signer le coupon-réponse pour participer à la consultation et transmettre les données relatives aux statistiques de sinistralité de la Collectivité ;
- de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire les conditions d'adhésion aux conventions proposées à l'issue de la consultation.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.